



COMMUNE DE NANTHEUIL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020
PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'an Deux Mil vingt, le lundi 15 juin 2020 à 18h30 , le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.
PRESENTS :	PRESENTS : LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, DOOM Matthieu, GREGOIRE Patricia, COULANGES Philippe, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, FAVARD Anne, LAGARNAUDIE Cécile, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, GOSSET Josette, CHAMINADE Yannick, FAYOL Jean-Marc.
VOTANTS :	
ABSENTS :	ABSENT EXCUSE : / ABSENT : / Convocation du conseil municipal : 10 juin 2020, Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer. Secrétaire de séance : Anne FAVARD

La séance est ouverte à 18h45 par Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.

Madame Anne FAVARD est nommée Secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à la fin de l'ordre du jour de ce conseil à savoir Vote des taux de fiscalité directe locale 2020 .

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du Conseil du 27/05/2020.

Le procès verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation des délégués dans les différents organismes extérieurs.

En application du CGCT, article L2121-33, le Maire invite le Conseil municipal à désigner les délégués chargés de représenter la commune auprès des différents organismes et syndicats intercommunaux. Madame le Maire fait appel à candidatures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose les représentants suivants dans les différents organismes :

Organismes extérieurs	Titulaires	Suppléants
SDE 24 (Syndicat Départ. Energies de la Dordogne)	DOOM Matthieu FAYOL Jean-Marc	CHIPEAUX Raphaël LEBRUN Serge
SIAEP Nord Est Périgord (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Nord Est Périgord)	DOOM Matthieu LEBRUN Serge	CHIPEAUX Raphaël MAUROUX Christian

SMOSST (Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers)	GREGOIRE Patricia FAVARD Anne	LAGARDE Bernadette MAUROUX Christian
SMCTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers)	LAGARDE Bernadette	FAVARD Anne
CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	CHIPEAUX Raphaël	DOCHE Angeles
PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)	DOOM Matthieu	BLANCHARD Doris
OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)	MAUROUX Christian	/
CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) – Représentants Elus du Conseil Municipal	CHIPEAUX Raphaël	BLANCHARD Doris
CCID (Commission Communale des Impôts Directs) – Représentants hors Conseil Municipal	FEUVRIER Marie Christelle PERRIER Marie-Françoise PELAT Michel CHAMINADE André LALIZOU Renée ARVIEUX Pascal	GAILLARD Charles René FLAFEAT Annie VIDALIE Marie-Thérèse FAVARD Jean-Pierre LARUE Jean-Claude STOCKI Georges
Commission contrôle des listes électorales	<u>Déleguée de l'administration</u> LALIZOU Renée <u>Déleguée du Tribunal</u> TENANT Roselyne <u>Conseiller municipal</u> GOSSET Josette	FAVARD Francine PUYBAREAU Christiane EYMARD Carinne
CNAS	LAGARNAUDIE Cécile	LARIVIERE Christelle

3. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) peut être constituée de manière permanente pour la durée du mandat.

La CAO est notamment investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée (art. L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT) dont le montant est supérieur à 40 000 € HT (au 1er janvier 2020).

L'article L1411-5 du CGCT prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire, ou son représentant, président de la commission, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement,

Considérant qu'une seule liste est déposée composée de :

- Messieurs BLANCHARD Doris, CHIPEAUX Raphaël, LEBRUN Serge : membres titulaires
- Madame FAVARD Anne et Messieurs DOOM Matthieu, FAYOL Jean-Marc : membres suppléants

Après avoir procédé au vote des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants avec 15 suffrages exprimés, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Madame le Maire donne lecture des nominations avec effet immédiat dans l'ordre de la liste,

SONT DONC ELUS à la commission d'appel d'offres les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
BLANCHARD Doris	FAVARD Anne
CHIPEAUX Raphaël	DOOM Matthieu
LEBRUN Serge	FAYOL Jean-Marc

4. Création des commissions communales et désignation de leurs membres

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions consacrées à un thème transversal (urbanisme, finances, affaires culturelles...) ou à un objet précis (un dossier en particulier) (art. L 2121-22 du CGCT). Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux ; le conseil municipal en fixe le nombre et les désigne.

Ces commissions sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au conseil municipal. En aucun cas, elles ne se substituent à lui, seul habilité à voter les délibérations.

Madame le Maire propose la création des 5 commissions suivantes :

1. Finances et Administration Générale
2. Travaux et Voirie
3. Aménagement et Développement
4. Vie Locale et Vie Associative
5. Culture et Communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE d'arrêter les commissions communales comme indiquées dans le tableau ci-dessous,
DESIGNE les membres par commissions respectives.

**COMMUNE DE NANTHEUIL
 COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

Commission Finances et Administration Générale (sous la responsabilité de Raphaël Chipeaux)
- COULANGES Philippe - DOOM Matthieu - FAVARD Anne - GREGOIRE Patricia - LAGARDE Bernadette - LEBRUN Serge
Commission Travaux et Voirie (sous la responsabilité de Bernadette Lagarde)
- BLANCHARD Doris - CHAMINADE Yannick - DOOM Matthieu - EYMARD Carinne - FAYOL Jean-Marc - LAGARNAUDIE Cécile - MAUROUX Christian
Commission Aménagement et Développement (sous la responsabilité de Matthieu Doom)
- CHAMINADE Yannick - EYMARD Carinne - FAVARD Anne - GREGOIRE Patricia - LAGARDE Bernadette - MAUROUX Christian
Commission Vie Locale et Vie Associative (sous la responsabilité de Patricia Grégoire)
- COULANGES Philippe - DOCHE Angeles - EYMARD Carinne - GOSSET Josette - LAGARDE Bernadette
Commission Culture et Communication (sous la responsabilité de Philippe Coulanges)
- CHIPEAUX Raphaël - DOCHE Angeles - EYMARD Carinne - GOSSET Josette - GREGOIRE Patricia - LAGARDE Bernadette

5. Recrutements de contractuels

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir par délibération le recrutement du personnel pour remplacement d'agent titulaire ou d'agent contractuel indisponible, pour accroissement temporaire d'activité, pour accroissement saisonnier.

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre une délibération de principe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail, leur renouvellement, toutes pièces et documents nécessaires concernant :

- L'accroissement temporaire d'activité relatif à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée
- L'accroissement saisonnier d'activité à l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée
- Le remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible relatif à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée
- Le recrutement contractuel dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire relatif à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée
- Le recrutement dans le cadre de contrats de droit privé

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant au besoin des différents contrats.

6. Gratifications des stagiaires

Madame le Maire rappelle que la commune est parfois sollicitée par des jeunes en cours de scolarisation pour effectuer des stages au sein des services de la commune.

Le précédent conseil municipal avait validé le principe de gratification des stagiaires (pour le travail accompli et l'implication des jeunes dans les missions communales).

Madame le Maire explique que le stagiaire bénéficie d'une gratification obligatoire dès lors que la durée du stage, dans le cadre de leur cursus de formation, est supérieure à deux mois (soit 308 heures), consécutifs ou non. L'article L 124-6 du code de l'éducation précise les conditions et modalités d'attribution de cette gratification.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de gratifier le stagiaire ou se réserver la possibilité de le faire à la fin du stage, en cas de stage satisfaisant.

Par conséquent il est proposé au Conseil municipal de fixer par délibération le montant et les conditions de versement de cette gratification non obligatoire qui pourrait être une gratification dans la limite de 15% du plafond de la Sécurité Sociale (soit 3,90€ par heure au 1^{er} janvier 2020) et attribuée à l'appréciation du tuteur de stage et de l' élu en charge du personnel (Maire et/ou 1^{er} adjoint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la gratification de stagiaire dont la durée de stage est inférieure ou égale à deux mois (soit 308h), consécutifs ou non,

DIT que cette gratification non obligatoire peut être fractionnée et ainsi versée à la fin du mois ou en totalité à la fin de stage,

DIT que les crédits seront disponibles au budget

DIT que cette gratification ne sera versée que si le stage est satisfaisant

DIT que le montant de la gratification sera plafonné à 15% du plafond de la Sécurité Sociale (soit 3,90€ par heure au 1^{er} janvier 2020) et sera fixé par stagiaire en

fonction de l'appréciation du tuteur et de l'élu en charge du personnel (Maire et/ou 1^{er} adjoint)

CHARGE Madame le Maire de prendre toute les dispositions nécessaires pour appliquer cette délibération.

7. Loyer snack bar 2020

Madame le Maire rappelle que dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, le gouvernement a imposé à la population des mesures strictes de confinement à compter du 17 mars 2020 et a décrété la fermeture de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie de la nation. Ainsi, le snack bar du plan d'eau de Nantheuil est resté fermé pendant de longues semaines. Il n'a pu rouvrir que très partiellement fin mai 2020 et il est toujours soumis, à ce jour, à des mesures contraignantes pour l'accueil du public.

Madame le Maire propose à l'assemblée de soutenir le seul petit commerce de restauration sur la commune, lourdement impacté par ces mesures gouvernementales, en annulant le premier semestre de location au titre de l'année 2020.

Madame le Maire rappelle que le montant annuel du loyer s'élève à 2 000€ payable au 1^{er} juillet et 1^{er} janvier de chaque année selon la délibération 54-08-2018 du 27 août 2018 et le bail commercial signé entre les parties le 30 avril 2019.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Madame le Maire,

DECIDE d'exonérer la SAS HARO'C, représentée par M. Diégo COUTAREL-HARO en sa qualité de locataire du snack-bar du plan d'eau de Nantheuil, du paiement de son loyer du 1^{er} semestre 2020 d'un montant de mille euros,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution du présent arrêté.

8. Désaffectation et aliénation d'une partie d'un chemin rural sis lieudit Les Jassonnies

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande en juillet 2019 de M. Serge Hébrard d'acheter une partie de l'assiette du chemin rural au Lieudit "Les Jassonnies", sur laquelle se trouve une source qui dessert en eau la propriété de Mr Hébrard dont la partie du chemin concerné jouxte sa propriété.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que ce chemin dit « chemin de charrette » est depuis des années inaccessible, les arbres et la végétation ayant pris possession des lieux. Cette situation et ce manque d'entretien ont entraîné la détérioration de l'ouvrage abritant la source. Cet ouvrage nécessite des travaux imminents estimés à 3.500€.

Madame le Maire rappelle que l'ancienne ferme habitée par M. Hébrard n'est alimentée que par la source située sur ce chemin ; de ce fait, il incombe à la Commune d'assumer les frais de remise en état.

Madame le Maire rappelle que lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée par le Conseil municipal après enquête publique, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 du code rural et de la pêche maritime n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Par délibération du 30 juillet 2019, le Conseil municipal a donc lancé la procédure de cession par une enquête publique préalable à l'aliénation de partie de l'assiette du chemin rural et de la source s'y trouvant sis au lieudit « Les Jassonnies ». Le public ainsi que les riverains ont été informé par arrêté municipal du 07 janvier 2020 de l'ouverture de l'enquête publique qui a eu lieu du 29 janvier 2020 au 12 février 2020. Monsieur Jean-Jacques PETIT, commissaire enquêteur a

remis le registre d'enquête publique clos ainsi que son rapport énonçant ses conclusions motivées à savoir un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Les Jassonnies » sur la commune de Nantheuil assortie de la recommandation suivante : l'acte authentique de la vente comprendra une servitude permettant de réserver les droits actuels d'usage de l'eau.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « chemin de Charrette ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1, L.161-2, L.161-10, L. 161-11, R. 161-25 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 131-1, R. 134-3 et suivants et R 134-5 et suivants j,

Vu le Code de voirie routière notamment les articles L 141-3,

Vu le Code civil et notamment son article 642,

Vu la délibération 2019.07.41 en date du 30 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation de partie de l'assiette du chemin rural et de la source s'y trouvant sis au Lieudit « Les Jassonnies » en vue de sa cession,

Vu l'arrêté municipal 2020.03 du 07 janvier 2020 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 janvier 2020 au 12 février 2020,

Vu le registre d'enquête publique clos le 12 février 2020 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural situé au Lieudit « Les Jassonnies»,

Considérant qu'à ce jour la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Les Jassonnies » appartient au domaine privé de la commune,

Considérant, au vue des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural concerné a cessé d'être affecté à l'usage du public, qu'il n'assure plus aujourd'hui de fonctions de desserte, de circulation ou de loisirs,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation pour permettre à la municipalité de finaliser un projet de vente d'une partie de l'assiette de ce chemin rural,

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désaffecter la partie du chemin rural sis Lieudit « Les Jassonnies » en vue de sa cession,

APPROUVE l'aliénation de la partie de l'assiette du dit chemin rural sur lequel se trouve une source,

FIXE le prix de vente, de la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Les Jassonnies » avec la source s'y trouvant, à un euro du mètre carré majoré de la somme de 100 € pour la source,

DECIDE	que la restauration de la fontaine en pierre devra être effectuée par l'acquéreur à ses frais,
DIT	que la totalité des frais annexes occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
DIT	que l'acte authentique devra faire mention que l'acquéreur se substitue à la commune afin que la servitude en eau soit respectée aux profits des habitants du Hameau des Jassonnies.
MET	en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété,
CHARGE	Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision

9. Point sur le fonctionnement des services municipaux durant la période de confinement et après

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui souhaite apporter un certain nombre de précisions sur le fonctionnement des services municipaux qui ont dû s'adapter à la crise sanitaire, suite aux mesures de confinement décrétées par le gouvernement et à l'état d'urgence sanitaire du pays.

Les services administratifs ont fonctionné durant toute cette période et les affaires courantes ont été gérées normalement. La secrétaire de mairie a effectué l'intégralité de ses tâches, majoritairement en télétravail depuis son domicile, tout en étant joignable par téléphone pour répondre aux administrés (permanence téléphonique et transfert des appels). Tous les dossiers liés notamment à l'urbanisme ont pu être traités en temps et en heure, de même que toutes les tâches administratives, état civil, comptables et financières...

Les agents rattachés à l'école (ATSEM, surveillante scolaire, agent d'entretien), ont été placés en situation d'Autorisation Spéciale d'Absence pendant toute la durée du confinement jusqu'au 11 mai 2020 (situation administrative imposant aux agents de rester chez eux avec maintien intégral de leurs traitements et régimes indemnitaires). Depuis le 11 mai 2020, les agents rattachés à l'école (à l'exception d'un agent disposant d'un certificat médical d'isolement) ont repris le travail dans des conditions strictes imposées par le protocole sanitaire en vigueur.

Les agents techniques ont été alternativement placés en situation d'Autorisation Spéciale d'Absence ou ont pu travailler de manière isolée. Depuis le 11 mai 2020, ils ont repris le travail dans le respect des conditions de sécurité sanitaire (distanciation sociale notamment).

Depuis le 11 mai dernier et la première étape de déconfinement décidée par le gouvernement, les classes du RPI Nantheuil-Nanthiat accueillent de nouveau des élèves dans le cadre d'un protocole sanitaire édicté par le Ministère de l'Education Nationale. Si très peu d'élèves avaient repris le chemin de l'école courant mai, ils sont plus nombreux depuis début juin. Il faut se réjouir des conditions d'accueil des élèves à l'école de Nantheuil, en dépit des contraintes lourdes imposées par ce protocole sanitaire, toujours en vigueur à ce jour. C'est le fruit d'un travail exemplaire mené conjointement par les enseignantes, élus municipaux, agents communaux et représentants des parents d'élèves. Une nouvelle étape est prévue dès le 22 juin 2020, suite au discours du Président de la République annonçant le retour de tous les élèves de manière obligatoire à l'école, avec un protocole sanitaire sans doute assoupli.

Concernant le service de restauration scolaire, Raphaël Chipeaux précise qu'il n'a pas été possible de relancer ce service, compte tenu de l'absence de certains agents (arrêt maladie et certificat

d'isolement), et compte tenu du protocole sanitaire en vigueur. Une lettre d'information a été adressée à tous les parents d'élèves afin de le fournir les explications correspondantes en toute transparence.

Madame le Maire rappelle enfin que les conseillers municipaux élus le 15 mars 2020, même s'ils ont dû attendre le mois de mai pour être officiellement installés, ont été sollicités dès le début du confinement pour prendre contact, chacun dans leur secteur géographique, avec les personnes âgées et/ou isolées et/ou fragiles. Ces conseillers municipaux ont aussi assuré, avant le déconfinement, la distribution gratuite à tous les habitants de Nantheuil, des masques en tissu fourni par le conseil départemental et confectionnés par de nombreux bénévoles sollicités par Madame le Maire.

10. Fonctionnement du plan d'eau pour la saison estivale 2020

Madame le Maire fait un point sur la situation du Plan d'eau et précise que depuis la période de déconfinement, l'accès au plan d'eau (interdit durant le confinement par arrêté préfectoral) a été autorisé dans un premier temps sous certaines conditions : promenade autorisée, baignade interdite, pas d'accès aux sanitaires, à la plage, à l'aire de jeux. Depuis quelques jours maintenant, le plan d'eau retrouve un fonctionnement presque normal et il sera notamment ouvert à la baignade entre le 1^{er} juillet et le 31 août, comme chaque année. Le Snack bar, d'abord ouvert pour la vente à emporter, a aussi repris son fonctionnement habituel dans le strict respect des normes sanitaires et des protocoles en vigueur imposés par le gouvernement.

11. SDE 24 Opération d'investissement d'éclairage public : remplacement foyer n°034

Madame le Maire rappelle que la Commune de Nantheuil, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyer n°034 au Bourg (éclairage public)

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 1 131,15 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de Nantheuil s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement de sommes dues au SDE 24.

La commune de Nantheuil s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 121.11 du Code des Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE MANDAT au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

APPROUVE	le dossier qui lui est présenté relatif au remplacement du foyer 034 au Bourg
S'ENGAGE	à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
S'ENGAGE	à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
S'ENGAGE	à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Nantheuil,
ACCEPTTE	de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

12. Information sur le projet d'implantation d'une antenne-relais ORANGE

Madame le Maire expose à l'assemblée que fin 2019, la société ORANGE a pris contact avec la mairie de Nantheuil, dans le cadre du développement et du déploiement du réseau 4G sur le territoire.

Il faut rappeler que les différents opérateurs téléphoniques, et Orange en particulier, ont pour obligation de développer leur réseau sur l'ensemble du territoire afin d'améliorer la couverture de la population (engagements auprès de l'ARCEP, Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes). Sur le Département, plusieurs dizaines d'antennes seront déployées pour répondre aux obligations de l'Etat de couverture du territoire en 4G.

Dans ce contexte, la société ORANGE a engagé des démarches avec la mairie de Nantheuil afin de rechercher un lieu potentiel d'implantation pour une antenne relais.

Après des réunions et visites sur site, en présence de techniciens ORANGE, une étude de faisabilité a été lancée par ORANGE pour l'éventuelle implantation d'une antenne relais (pylône d'une hauteur de 30 mètres) sur le site des Courtigeauds à proximité de l'observatoire, sur la parcelle communale AK191, en bordure du chemin rural.

Le 3 mars 2020, ORANGE transmettait à la commune de Nantheuil un dossier d'information, à destination des élus et de la population. Il s'agit d'une démarche obligatoire et préalable avant toute prise de décision et autorisation concernant l'éventuelle implantation d'une antenne relais sur la commune, la décision finale revenant à l'assemblée délibérante. Ce sujet a été abordé lors du dernier conseil municipal de la précédente mandature. En raison de la récente période de confinement liée au Covi-19, les démarches d'information ont été suspendues et reprennent dès à présent. Le Conseil municipal sera amené à se prononcer définitivement sur ce projet d'implantation, à l'issue de cette période d'information.

Madame le Maire précise que cette information a été notifiée par courrier remis dans les boîtes aux lettres des riverains du Lieudit Les Courtigeauds, le 11 juin dernier (35 habitations). Cette lettre d'information est par ailleurs consultable sur le site internet de la commune et est affichée en Mairie à destination du public. Malgré ses demandes, Madame le Maire rapporte qu'aucune réunion publique n'a pu avoir lieu du fait des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire. La société ORANGE, de nouveau sollicitée par la Mairie, tiendra une réunion d'information à destination de la population dans le courant du mois de juillet 2020.

13. Vote des taux de fiscalité directe locale 2020

Madame le Maire donne la parole à Raphaël CHIPEAUX qui précise à l'assemblée que compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid19 et de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement, les délais imposés aux collectivités territoriales pour le vote des budgets 2020 et le vote des taux de fiscalité directe ont été repoussés. Le vote des budgets 2020 devra intervenir avant le 31 juillet 2020. Quant au vote des taux de fiscalité directe, les collectivités ont jusqu'au 3 juillet 2020 pour délibérer.

Il est rappelé à l'assemblée que les taux de fiscalité directe locale sont fixés par le Conseil municipal et précise que ces taux d'imposition communaux, pour 2019, sont fixés comme suit :

	2019
TAXE HABITATION	6.72 %
TAXE FONCIERE (bâti)	18.95%
TAXE FONCIERE (non bâti)	83.63 %

Toutefois, à compter de 2020, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation (effective pour 80% des contribuables en 2020), les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de taxe d'habitation 2020 seront figés à leurs niveaux 2019 et les valeurs locatives de taxe d'habitation ne seront pas revalorisées.

N'ayant plus à se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal est invité à déterminer les taux d'imposition communaux liés à la taxe foncière pour l'année 2020 et propose de ne pas modifier ces taux de taxe foncière pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de ne pas modifier les taux des taxes foncières (sur Bâti et non bâti) pour l'année 2020 comme suit :

TAXE FONCIERE (bâti)	18.95%
TAXE FONCIERE (non bâti)	83.63 %

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

CHARGE Madame le Maire de remplir et signer l'état 1259

14. Questions diverses

○ Fibre : M. Matthieu DOOM fait un point sur l'état d'avancement de la fibre sur la commune de Nantheuil.

Il rappelle que le Syndicat Mixte Périgord Numérique avec un budget de 168 M sur 5 ans, a pour objectif l'équipement en fibre optique FTTH d'ici 2029 en Dordogne avec 60% de fibre sur le département d'ici fin 2021 et 40 % d'ici 2029.

Dans ce cadre Nantheuil a reçu l'entreprise SPIE retenue comme prestataire au niveau des travaux du sud de la Commune, la partie nord étant attribuée à INEO par le syndicat mixte.

L'arrivée de la fibre sur la Commune est une réelle avancée pour la couverture de toutes les zones à faible débit sur la Commune.

Des phases de concertations et des travaux sont engagés avec les équipes de la SPIE concernant l'implantation de la fibre sur Nantheuil. En effet les propositions initiales de la SPIE, à savoir

l'implantation aérienne de la fibre avec l'installation de nombreux poteaux ne sont pas en phase avec les objectifs communaux.

Il est également rappelé que le raccordement à la fibre est à la charge des abonnés.

- Mise en place du plan canicule 2020 : un registre a été ouvert sur la commune permettant à tout habitant (personnes vulnérables isolées à domicile) de la commune de s'y faire inscrire ou d'y faire inscrire un proche. Un courrier d'information sera déposé dans les boîtes aux lettres des habitants.

- Demandes d'intention d'Aliéner : Madame le Maire présente au Conseil municipal les quatre dossiers instruits depuis le début du mandat pour lesquels la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

- Cérémonie commémorative annuelle du 09 juillet au Pont des Mauroux : Madame le Maire rappelle que la commune est cette année organisatrice de cette cérémonie dont le rassemblement est fixé à 11h00 à la stèle du pont des Mauroux dans le respect des gestes barrières des distanciations sociales.

- Feux d'artifice : au regard des conditions sanitaires, le traditionnel repas champêtre du Comité des fêtes Laïque ne pourra avoir lieu cet été ni le feu d'artifice qui est offert traditionnellement par la mairie.

- Mme Angèle Doche signale qu'elle a été interpellée par différentes personnes habitant Nouaille qui se plaignent que les voitures roulent trop vite et demande si un panneau ne pourrait être apposé concernant le lieudit. Madame le Maire répond que l'adressage étant en cours de réalisation, ce point sera abordé par la commission.

Mme Carinne EYMARD rappelle qu'il serait souhaitable que les enfants qui se promènent sur la route en fin de journée mettent un gilet jaune pour leur sécurité.

- M. Doris BLANCHARD précise que l'emplacement des containers au lieudit La Jalasie sont dangereux. Madame le Maire rappelle qu'elle en a déjà informé le SMCTOM qui est toujours en attente du matériel adéquat pour le positionner sur le terrain prévu à cet effet (cédé gratuitement par un administré).

- M. Christian MAUROUX précise que M. DURAND veut élaguer des arbres communaux : Madame le Maire l'en remercie au nom du conseil et lui demande de se rapprocher de la Mairie afin qu'un arrêté de circulation soit pris à cet effet.

- Il est ici précisé que le Conseil municipal offre un pique nique à tous les enfants scolarisés sur la commune de Nantheuil ainsi que les agents communaux, les enseignants et les représentants de l'amicale laïque afin de clôturer cette année scolaire si particulière.

- Elections des conseillers communautaires : l'installation du nouveau conseil communautaire est fixée au 15 juillet à la salle polyvalente de LA COQUILLE suite au deuxième tour des élections municipales des communes concernées.

- Prochain conseil municipal : le mardi 21 juillet 2020

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire, Bernadette LAGARDE

